

Double

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
• <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 26 août 2020

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

A :
Monsieur, Madame le Président
Tribunal Judiciaire
2 allées Jules Guesde
31000 TOULOUSE

COURRIER - ARRIVEE
27 AOUT 2020
SAUJ - TJ TOULOUSE

RAPPEL DE MA REQUÊTE DU 20 JUILLET 2020.
Enregistrée le 21 juillet 2020 par le Tribunal judiciaire. « En ces termes »

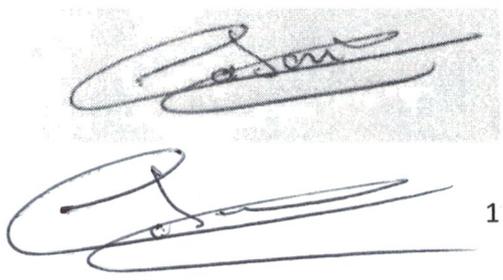
OBJET : SERVICE DES REFERES

REQUETE EN OMISSION DE STATUER ERREUR MATERIELLE.
ORDONNANCE DU 30 JUIN 2020
N° RG 20/00328 - N° PORTALIS DBX4-W- B7E-0674

Pour rappel ci-joint requête enregistrée le 21 juillet 2020 :

Dans l'attente de fixation d'une date d'audience, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



1

Doc 310

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.

Le 20 juillet 2020

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».

COURRIER - ARRIVEE

27 AOUT 2020

SAJJ - TJ TOULOUSE

A :

Monsieur, Madame le Président
Tribunal Judiciaire
2 allées Jules Guesde
31000 TOULOUSE

COURRIER - ARRIVEE
21 JUL. 2020
SAJJ - TGI TOULOUSE

OBJET : SERVICE DES REFERES

REQUETE EN OMISSION DE STATUER ERREUR MATERIELLE.

ORDONNANCE DU 30 JUIN 2020

N° RG 20/00328 - N° PORTALIS DBX4-W- B7E-0674

Monsieur, Madame,

En date du 30 juin 2020, a été rendue une ordonnance de référé qui me cause grief à la manifestation de la vérité.

- Et pour délibérément s'être abstenue encore une fois de faire droit à mes demandes au prétexte que j'ai introduit la procédure sans représentation obligatoire d'un avocat.
- Et pour délibérément s'être abstenue encore une fois de faire droit à mes demandes par de fausses informations collectées.

Soit une récidive réelle de faire obstacle à la manifestation de la vérité.